

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins;
MM. JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE, ERNOUX, BIEMAR,
Mme HELLINX, MM. TASSET, BELKAID, RENSON, Mmes HENQUET-MAGNEE et
THOMASSEN, Conseillers communaux;
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés: M. BOVY, Mme LENAERTS, MM. SCALAIS, GENDARME, Mmes LOMBARDO,
CAMBRESY, BELLEM, Conseillers communaux.

M. BLONDEAU, Secrétaire communal entre en séance au point 14.

M. LABEYE entre en séance au point 19.

SEANCE PUBLIQUE**Point 1. INFORMATIONS.**

- Approbation du compte 2007 par le Collège provincial lors de sa séance du 20 novembre 2008.
- Réponse à la question de M. le Conseiller communal G. ROUFFART posée le 27/11/08 sur l'augmentation de 10.000 € du crédit prévu à l'article 421/140-02.

Point 2. TECTEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29/12/08 A 11H30.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO.

Point 3. DIVIDENDES DU CHR DE LA CITADELLE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er

La commune d'Oupeye, en sa qualité d'associée de l'Intercommunale CHR de la Citadelle, convient qu'en vue de la clôture de l'exercice 2009, le premier dividende au sens de l'article 50 des statuts attribué aux parts sociales de type "a", sera fixé à 7 % du capital libéré représenté par ces parts.

Le premier dividende, au sens de l'article 50 des statuts, sera ensuite fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Sauf modification du budget des moyens financiers octroyés au CHR de la Citadelle qui mettrait en péril l'équilibre rétabli par le présent pacte, ce premier dividende ne pourra être inférieur à 6 % pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Article 2

Le présent accord est conclu pour un terme prenant fin le lendemain du jour de l'approbation des comptes de l'exercice 2012.

La présente décision sera soumise à l'Intercommunale CHR de la Citadelle.

Point 4. CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'OUPEYE ET LA COMMUNE DE GOURCY AU BURKINA FASO.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les termes de la convention spécifique dans les termes suivants:

CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE OUPEYE ET LA COMMUNE DE GOURCY

Considérant que les communes de Oupeye et de Gourcy ont acté leur volonté de coopérer activement en leur délibération datées respectivement du 28 février 2008 et du 18 décembre 2008, qui figurent en annexe I;

Considérant le Protocole de Collaboration qui lie la commune de Oupeye et la commune de Gourcy depuis mars 2008 et qui figure en annexe II;

Considérant la décision de la commune de Oupeye et de la commune de Gourcy de participer à la phase 2008-2012 du Programme fédéral belge de Coopération internationale communale (CIC) dans le respect du cadre fixé par ce dernier et des conclusions de l'atelier de programmation qui s'est tenu à Gourcy en date mars 2008;

ENTRE

D'une part, la commune de Oupeye, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agit/agissent M. Pierre Blondeau, Secrétaire communal et M. Mauro Lenzini, Bourgmestre, en vertu de sa délibération du Conseil communal du 18 décembre 2008;

ET

D'autre part, la commune de Gourcy, ici représentée par M. Maurice Konate, Secrétaire général, et M. Dominique Ouedraogo, Maire;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Terminologie

La terminologie spécifique suivante sera utilisée:

- "*Programme pluriannuel*" (PPA): plan stratégique global pour la période 2008-2012, dans le cas présent de renforcement des capacités des institutions locales du Sud. Ce PPA constitue le Programme de référence 2008-2012 déposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles (AVCB) auprès de Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD).
- "*Plan d'action annuel*" (PA): demande de subvention annuelle totale, intégrée dans le programme pluriannuel. Le PA est renouvelé sur une base annuelle jusqu'à la clôture du PPA. Chaque année, le PA doit inclure l'état d'avancement des activités en cours, une description précise pour l'année suivante des activités, du calendrier et du budget prévisionnel. Ce PA constitue le plan de référence annuel déposé par l'UVCW/AVCB à la DGCD.
- "*Intervention spécifique par Pays*" (ISP): plan stratégique spécifique à un pays donné pour la période 2008-2012, qui fait partie intégrante du PPA. Les ISP constituent les plans de référence 2008-2012, par pays, déposés par l'UVCW/AVCB auprès de la DGCD.
- "*Logique d'intervention du partenariat* (LIP): stratégie prévisionnelle propre au partenariat (objectifs, résultats attendus, activités, indicateurs objectivement vérifiables, hypothèses) pour la période 2009-2012, dont la mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et résultats prévus dans l'ISP.
- "*Plan opérationnel annuel du partenariat* (POA): demande de subvention annuelle introduite par le partenariat pour la réalisation des activités prévues dans la LIP pour une année donnée. Le POA est renouvelé sur une base annuelle jusqu'à la clôture du PPA. Chaque année, le POA doit inclure l'état d'avancement des activités en cours, une description précise pour l'année suivante des activités, du calendrier et du budget prévisionnel.

- *Conditions générales de participation*: document régissant les relations entre la commune du Nord et l'UVCW/AVCB et reprenant l'ensemble des règles et procédures applicables au sein du Programme, en ce compris l'éligibilité des dépenses.

Article 2: Objet de la présente convention

1. Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la commune de Oupeye et la commune de Gourcy concernant la mise en œuvre du Programme de Coopération internationale communale (CIC), cofinancé par la DGCD et géré, sur mandat de celle-ci, par l'UVCW et l'AVCB. Les activités couvertes par la présente convention sont liées au PPA 2009-2012, et plus spécifiquement à l'ISP relatif au Burkina Faso.
2. Un descriptif complet de la logique d'intervention du partenariat (LIP) pour la période 2009-2012 reprenant les objectifs, résultats attendus, activités principales, indicateurs objectivement vérifiables et hypothèses ainsi que le calendrier qui sera suivi et le budget sont joints respectivement en annexes III, IV et V.
3. La logique d'intervention du partenariat (LIP) sera déclinée annuellement au travers du Plan opérationnel annuel du partenariat (POA) qui fixera de manière très précise les activités, les budgets nécessaires ainsi que les calendriers de travail en vue d'atteindre au terme d'une année donnée les objectifs et résultats attendus fixés par la LIP. Tous les POA à venir seront co-signés par les partenaires et considérés comme partie intégrante de la présente convention.
4. Les annexes font partie intégrante de la présente convention et ne pourront être modifiées que d'un commun accord.
5. Toute modification significative de la LIP ou du POA, du calendrier et/ou du budget qui leur correspond devra en outre faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'UVCW/AVCB, tel que prévu dans les Conditions générales de participation. Cette demande sera introduite par la commune de Oupeye avec l'accord préalable de la commune de Gourcy. En cas d'accord de l'AVCB/UVCW, cette modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, sur lequel les deux parties marqueront leur accord écrit.

Article 3. Conditions et obligations générales

1. La commune de Gourcy donne mandat à la commune de Oupeye pour présenter chaque année le POA, signer les Conditions générales de participation et pour les représenter dans toutes les relations avec l'UVCW/AVCB dans le cadre de la mise en œuvre de la LIP et des POA.
2. En Belgique, la commune de Oupeye assurera le suivi administratif, technique et financier de la LIP et des POA par rapport à l'UVCW/AVCB.
3. Au Burkina Faso, la commune de Gourcy assurera la mise en œuvre et le suivi administratif, technique et financier de la LIP et des POA.
4. Les POA, en ce compris leurs budgets, seront soumis chaque année à l'UVCW/AVCB

afin d'être approuvés au plus tard au mois d'octobre.

5. La commune de Oupeye et la commune de Gourcy *s'engagent à mener les activités prévues dans les POA conformément aux règles et procédures fixées par l'UVCW/AVCB et par la DGCD. L'ensemble des ces règles et procédures seront communiquées à la commune de Gourcy par la commune de Oupeye.*

Article 4. Durée

1. La présente convention est réalisée sous réserve:

- de l'acceptation du PPA 2009-2012 et du PA 2009 par la DGCD;
- de l'acceptation de la LIP 2009-2012 et du POA 2009 par l'UVCW/AVCB.

Toute décision qui mènerait à un changement dans la LIP 2009-2012 ou le POA en cours sera annexée en addendum à la présente convention.

2. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2009 et se termine le 31 décembre 2012 entre les 2 communes. Elle se clôturera en 2013, après approbation du dernier rapport final par l'UVCW/AVCB. Chaque partie peut y mettre fin par l'envoi d'une notification écrite en courrier recommandé à l'autre partie, conformément à l'article 10 de la présente convention.

Article 5: Modalités de mise en œuvre

1. Si possible dans la LIP 2009-2012 (à titre estimatif) et au plus tard dans les POA successifs, les deux communes partenaires définiront leur rôle respectif ainsi que les moyens humains, financiers et matériels auxquels elles auront recours dans la mise en œuvre des activités en vue d'atteindre les objectifs fixés.

2. Les deux communes partenaires conviennent d'unir leurs efforts et d'entretenir des liens étroits de partenariat, sincères et transparents, pour atteindre les objectifs définis dans la LIP 2009-2012.

Article 6: Financement et gestion

1. Le budget prévisionnel relatif à la LIP pour la période 2009-2012 figure en annexe V et fait partie intégrante de la présente convention.

2. Chaque année, la commune de Gourcy identifie les besoins, sur base desquels le Comité de Pilotage rédige le POA. A ce titre, la commune de Gourcy est le maître d'œuvre, bénéficiaire de la LIP et des POA.

3. La gestion administrative et financière globale de la LIP et des POA est faite en Belgique par la commune de Oupeye, responsable reconnu par l'UVCW/AVCB. A ce titre, la commune de Oupeye informe la commune de Gourcy de l'acceptation, de la modification ou du refus des POA, en ce compris leur budget.

4. Un Comité de Pilotage de la LIP est mis en place, composé d'au moins un représentant de chaque commune partenaire et dont la composition figure en annexe VI. Ses principales responsabilités consistent principalement en:
- le suivi et l'évaluation de la LIP sur base des activités réalisées et des IOV;
 - le suivi financier et comptable des POA;
 - la formulation, le cas échéant, de modifications dans le POA et/ou dans la LIP, à soumettre à discussion avec l'UVCW/AVCB;
 - le rapportage vers l'UVCW/AVCB.

Il se concerte le plus régulièrement possible et au moins quatre fois par an. Les décisions et résultats découlant de cette concertation sont consignés dans une PV, qui est diffusé à tous les intéressés au sein des deux communes partenaires.

5. La commune de Oupeye prend les engagements financiers suivants: un premier subside de 8000 euros sera versé dès accord de financement de la DGCD. Les subsides ultérieurs seront liquidés, par la commune d'Oupeye à la Mairie de Gourcy, dans les 2 mois de la transmission du rapport trimestriel. Le montant du subside versé sera égal au total des dépenses justifiées par les pièces jointes au rapport trimestriel. Elle n'honorera toutefois ces engagements que dans le cas où elle obtient, via l'UVCW/AVCB, l'accord de financement de la DGCD.
6. Chacune des deux communes partenaires ouvrira un compte bancaire, ou, à défaut, une ligne budgétaire, spécifique au nom du Programme par lequel transiteront toutes les dépenses et recettes liées à la LIP et aux POA. Ces comptes seront gérés par:
- dans la commune de Oupeye: le Receveur communal et le Collège communal;
 - dans la commune de Gourcy:
.....
7. En cas de dépassement d'une rubrique budgétaire, l'accord des représentants des deux communes au sein du Comité de Pilotage est requis. Si ce dépassement excède 15% du montant initialement prévu, l'accord préalable de l'UVCW/AVCB est également requis. Le budget annuel total tel que prévu dans le POA ne peut en aucun cas être excédé (sauf si un accord écrit est donné par l'UVCW/AVCB sur le dépassement)
8. La période d'éligibilité des dépenses liées au POA relatif à l'année (N) est d'au maximum 12 mois. Cette période commence le 1er janvier de l'année (N) et se clôture le 31 décembre de cette même année.
9. Les deux communes s'engagent à respecter les règles d'éligibilité des dépenses telles que stipulées dans les Conditions générales de participation.
10. La commune de Gourcy tiendra à jour et laissera disponible en permanence pour consultation par la commune de Oupeye, l'UVCW/AVCB et la DGCD un inventaire des équipements et matériels acquis dans le cadre de la LIP et des POA. La commune de Gourcy *en* assumera la responsabilité, notamment en termes de sécurisation et d'entretien. Si ces équipements et matériels ne devaient pas être gérés en bon père de famille, la commune de Oupeye se réserve le droit d'en demander la restitution ou le remboursement d'un montant équivalent à la commune de Gourcy.

Article 7: Rapports et documents

1. La commune de Oupeye fournira à la commune de Gourcy copie de tous les documents relatifs au Programme (PPA, PA, Conditions générales de participation, etc.).
2. La commune de Gourcy remettra à la commune de Oupeye un rapport trimestriel d'activités narratif et financier complet, accompagné de toutes les pièces originales (ou copies certifiées conformes) liées aux dépenses encourues dans le cadre de la LIP et du POA en cours avant le 30 du mois qui suit chaque trimestre. Le cas échéant, le format sur lequel ces informations doivent être transmises sera fourni par la commune de Oupeye.
3. La commune de Oupeye remettra à l'UVCW/AVCB un rapport annuel d'activités narratif et financier complet, accompagné de toutes les pièces originales (ou copies certifiées conformes) liées aux dépenses encourues dans le cadre de la LIP et du POA en cours avant la date fixée annuellement par l'UVCW/AVCB. Ce rapport annuel sera, si les délais le permettent, cosigné par les représentants des deux communes partenaires.
4. Les documents administratifs, techniques et financiers liés à la LIP et aux POA, en ce compris les pièces comptables originales de la commune de Gourcy, seront tenus à la disposition de la commune de Oupeye, de l'UVCW/AVCB et de la DGCD pendant une durée de cinq ans après la date de clôture du dernier POA. Ces documents doivent pouvoir être transmis sur demande de la commune de Oupeye, de l'UVCW/AVCB ou de la DGCD.
5. De par l'obligation de garder tous les documents liés au Programme après la fin du dernier POA, il serait hautement apprécié que la commune de Gourcy fasse parvenir une note d'information annuelle à la commune de Oupeye sur la continuation des activités, à partir de la clôture du dernier POA et ce durant les 5 années suivantes. Cette note permettra à la commune de Oupeye de fournir à l'UVCW/AVCB et à la DGCD des informations mises à jour sur les activités poursuivies sur le terrain.

Article 8: Evaluation externe et audit

Une évaluation ou un audit peuvent être menés à tout moment du cycle du Programme, et jusqu'à cinq ans après la fin du dernier POA. Ils sont menés par la DGCD, par l'UVCW/AVCB ou par un tiers indépendant mandaté par ces derniers. Il sera du devoir des deux communes partenaires de participer à cette évaluation/audit et de rendre disponibles tous les documents et informations nécessaires pour ce travail.

Article 9: Modification de la convention

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées sous réserve de l'accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant à la présente convention requiert une trace écrite et signée prouvant l'accord mutuel des deux parties.

Article 10: Résiliation

1. Le préavis d'interruption de la convention est de six mois à dater de la réception de la notification écrite signée par les autorités de la commune partenaire qui souhaite y mettre un terme. Les deux parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.
2. La présente convention devient immédiatement obsolète en cas de cessation ou de retrait du soutien de la DGCD. Le cas échéant, une solution négociée sera proposée à la DGCD pour pouvoir honorer les engagements de dépenses au Burkina Faso comme en Belgique effectués avant la date de notification de cessation de financement.

Article 11: Résolution de litiges et arbitrages

En cas de divergence de vue des deux communes partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre ou à la gestion du Programme ou en cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée à travers l'UVCW/AVCB.

Si toutefois un accord ne peut être trouvé ainsi, il sera fait appel à l'arbitrage de la DGCD.

Chaque partenaire date et signe ce document en deux exemplaires et reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la commune de Oupeye,

Pour la commune de Gourcy,

Pierre BLONDEAU
Secrétaire communal

Mauro LENZINI
Bourgmestre

Maurice KONATE
Secrétaire général

Dominique OUEDRAOGO
Maire

Point 5. REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE PRIMES AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE – AMENDEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adopter à partir du 1er janvier 2009 le règlement ci-après relatif à l'octroi de primes communales pour:

- la réalisation d'économies d'énergie par différents travaux d'isolation;
- la réalisation d'économies d'énergie par l'installation de chaudières, de poêles et de régulation thermique;
- l'utilisation du potentiel solaire, géothermique et de la biomasse comme moyen de chauffage alternatif.

Article 1:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- demandeur: toute personne physique ou morale , publique ou privée,
- travaux subsidiés: tous ceux reconnus et donnant lieu à primes régionales.

Article 2:

La Commune d'Oupeye accorde, dans la limite des crédits annuels inscrits à cet effet au budget communal, une prime communale destinée à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dont l'utilisation du potentiel solaire, de la biomasse et du géothermique. Elle se réfère et sélectionne selon ses priorités sur les primes régionales actuellement en vigueur et fixe le tableau suivant:

	Objet	Région wallonne (fin 2008)	Commune d'Oupeye
1	Thermographie	50 % de la facture TVAC mais max. 200 euros	25% de la facture TVAC mais max. 100 euros par thermographie et par habitation
2	Isolation du toit	8 euros/m ² (prof) 4 euros/m ² (partic), max. 10 000 euros/habitation/an	8 euros/m ² (prof) 4 euros/m ² (particulier) max. 250 euros/habitation/an (si échelonnement des travaux)
3	Remplacement de simple vitrage par du double vitrage	40 euros/m ² , max 10000 euros. /habitation/an	10 euros/m ² , max 300 euros/habitation/an (si échelonnement des travaux.)
4	Chaudière gaz basse t°	300 euros /chaudière	50 euros /chaudière
5	Chaudière gaz condensation	600 euros /chaudière + surplus en fonction de la puissance.	100 euros/chaudière
6	Travaux de Régulation	10 euros /vanne therm. 100 euros/thermostat d'ambiance à horloge, 100 euros/sonde ext., 100 euros/ système donnant priorité à l'ECS max. 10000euros/habitation/an	50% de la prime régionale, max. 100 euros/habitation/an
7	Pompe à chaleur	1500 euros si chauffage de l'habitation max. 750 euros si eau chaude sanitaire seulement 2250 si les deux	500 euros si chauffage de l'habitation 250 euros si eau chaude sanitaire seulement 750 euros si les deux
8	Panneaux solaires thermiques	1500 euros pour les 4 premiers m ² 100 euros par m ² supplémentaire	Forfait de 250 euros (quelle que soit la surface installée, mais multiplié par 2 si logements multiples)
9	Panneaux photovoltaïques	20% du coût éligible max. 3500 euros/installation	Forfait de 250 euros (quelle que soit la surface installée, mais multiplié par 2 si logements multiples)

L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 264, 265/1, 84, 111.

Article 3:

La subvention est accordée aux:

- personnes physiques domiciliées dans la commune;
- personnes morales ayant leur siège social dans la commune;
- personnes bénéficiaires de la prime de la Région wallonne à la réalisation d'un des items repris au tableau de l'article 2.

Article 4:

La subvention sera accordée aux conditions suivantes:

- l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune d'Oupeye;
- la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne ou au gestionnaire de réseau du gaz ou du gestionnaire du réseau d'électricité pour le même investissement;
- la subvention communale reprend les mêmes critères techniques que la Région wallonne;
- les travaux d'installation de panneaux solaires doivent être réalisés par un installateur agréé par la Région wallonne, (les installateurs de panneaux solaires qui ont obtenu cet agrément et en respectent les conditions figurent dans l'annuaire Soltherm ou Solwatt).

Article 5:

Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par 2.

Le bénéficiaire est celui qui a consenti à l'investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment.

Article 6:

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

Article 7:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration au plus tard dans les **trois (3) mois** suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime (relative à l'installation d'un des items repris au tableau de l'article 2) émanant de la Région wallonne ou de l'intercommunale habilitée ou du gestionnaire de réseau, la date d'envoi faisant foi. La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent, où l'intéressé devra produire les pièces utiles afin d'établir l'éligibilité de sa requête.

La date référence pour l'application des primes du présent règlement est la date d'octroi de la prime par la Région wallonne ou l'intercommunale habilitée ou du gestionnaire de réseau .

Article 8:

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

L'Administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier, composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés après instruction dont question à l'article 7 du présent règlement.

Article 9:

La prime est payée au propriétaire ou à l'emphytéote qui répond aux conditions de l'article 3 et dont le bien répond aux conditions de l'article 4 du présent règlement.

Article 10:

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet sont abrogées au 1er janvier 2009 et remplacées par le présent règlement qui prend fin le 31 décembre 2009. Il fera éventuellement l'objet d'un amendement ou d'un renouvellement en fonction des modifications des primes régionales et des disponibilités budgétaires communales.

Article 11:

Le formulaire de demande de prime à l'énergie de la commune d'Oupeye en annexe fait partie du présent règlement.

Article 12:

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et ce conformément à la circulaire de la Région wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions.

La présente décision sera soumise au Gouvernement wallon.

Point 6. SITUATION DE CAISSE AU 01/12/2008.

LE CONSEIL,

PREND ACTE

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 1^{er} décembre 2008.

Point 7. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 3 du service ordinaire et n° 2 du service extraordinaire du CPAS pour 2008, s'établissant comme suit:

Service ordinaire

RECETTES	7.904.720,44 €
DEPENSES	7.694.847,89 €
RESULTAT	209.872,55 €

Service extraordinaire

RECETTES	74.771,81 €
DEPENSES	65.450,03 €
RESULTAT	9.321,78 €

Point 8. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de voter un douzième provisoire;

AUTORISE

le Collège communal à engager, pour l'année 2009, les dépenses obligatoires au service ordinaire, à concurrence d'un douzième des crédits approuvés en 2008.

Point 9. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE CPAS.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le vote du douzième provisoire du CPAS.

Point 10. LIQUIDATION DE LA SUBVENTION AUX ASBL CHATEAU D'OUPEYE ET SPORTIVE HACCOURTOISE.

LIQUIDATION DE DE LA SUBVENTION 2009 A L'ASBL CHATEAU D'OUPEYE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder à asbl Château d'Oupeye, une subvention mensuelle 2009 d'un montant maximum de 16.325 € jusqu'à l'approbation du budget 2009 par les Autorités de tutelle;
- de charger le Receveur communal d'opérer la liquidation de celle-ci sur base d'une situation de trésorerie de l'asbl qui explicite les dépenses auxquelles elle doit faire face.

La présente décision sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2009 A L'ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder à l'asbl Sportive Haccourtoise, une subvention mensuelle 2009 d'un montant maximum de 19.383 € jusqu'à l'approbation du budget 2009 par les Autorités de tutelle;
- de charger le Receveur communal d'opérer la liquidation de celle-ci sur base d'une situation de trésorerie de l'asbl qui explicite les dépenses auxquelles elle doit faire face.

La présente décision sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Point 11. FABRIQUES D'EGLISES – BUDGET 2009 – POUR AVIS.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	28.763,00 €
DEPENSES	28.763,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	14.649,88 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE DE HERMÉE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	21.225,50 €
DEPENSES	21.225,50 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	17.975,50 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI DE HEURE-LE-ROMAIN

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	14.561,50 €
DEPENSES	14.561,50 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	7.414,01 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT SIMEON DE HOUTAIN-SAINT-SIMÉON

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	36.352,66 €
DEPENSES	36.352,66 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	3.139,82 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMY D'OUPEYE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	27.633,94 €
DEPENSES	27.633,94 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	18.235,98 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT PIERRE DE VIVEGNIS

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	45.057,00 €
DEPENSES	45.057,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	20.820,00 €

Point 12. MAISON DE LA LAÏCITE – BUDGET 2009 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le budget de l'exercice 2009 de la Maison de la Laïcité arrêté aux montants suivants:

RECETTES	99.480,00 €
DEPENSES	99.480,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	19.582,00 €

**Point 13. PAROISSE PROTESTANTE DE HERSTAL-VISE-OUPEYE
– BUDGET 2009 – POUR AVIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ledit budget arrêté aux montants suivants:

RECETTES	36.806,64 €
DEPENSES	36.806,64 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	6.241,08 €

Point 14. OCTROI DE SUBVENTIONS.

**SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'OUPEYE –
SAISON 2007 – 2008**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder un subside communal d'un montant de 10.450,97 €aux 35 associations sportives, le premier nom de la liste des bénéficiaires étant le "Badminton Club Oupeye" et le dernier étant le "Triathlon Club Basse-Meuse";
 - de charger le receveur communal d'opérer la liquidation de celles-ci.
-

SUBSIDE DE COMPENSATION POUR LES CHARGES ENERGETIQUES AUX CLUBS DE FOOTBALL DE HERMEE ET VIVEGNIS POUR L'ANNEE 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder un subside de compensation d'un montant duquel est retranché 10 % sur base de la consommation énergétique en 2007 dans les structures sportives de Vivegnis et de Hermée;
- d'accorder un subside communal de compensation de 8.530 euros pour le club de football de Vivegnis sur le compte 149-0547625-35 de l'asbl JS Vivegnis;
- d'accorder un subside communal de compensation de 2.916 euros pour le club de football de Hermée sur le compte 704-0091646-38 du FC Hermée;
- de charger le receveur communal d'opérer la liquidation de celles-ci.

OCTROI D'UN SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIR

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'attribuer les avantages aux associations pour un montant global de 5.666,16 € dont le premier nom est Cercle de Radiesthésie et le dernier Oupeye en fête.

Administration communale d'Oupeye rue des Ecoles, 4 - 4684 OUPEYE		compte à débiter : 091-0004414-78		
Subventions accordées par le Collège Echevinal en sa séance du 28 novembre 2007				
exercice 2007		article 7622/332/02 - Subventions aux associations culturelles et de loisirs		
Montant	compte bénéficiaire	bénéficiaire	adresse complète	communication
95,50	240-7223241-43	DROSSARD M.	Quai Borguet, 82 - CHENEE	Cercle de Radiesthésie
95,50	340-4055558-26	DE DECKER B.	Rue de la Digue, 102 - VIVEGNIS	Cercle Marché de Lincé
0,00	068-2399468-06	BAJARD Léona	Pied des Vignes, 28 - VIVEGNIS	F.P.S. Vivegnis
160,44	800-2244947-57	CHARLIER M.	Rue des Chemins, 3 - HERMALLE	Centre Culturel Cercle Saint- Lambert
126,06	751-2016926-45	ROSSI J.P.	Rue d'Heure-le-Romain, 20 - OUPEYE	Cercle Avicole, Horticole
45,84	979-3351801-68	LOWIS Y.	Rue Delwaide, 52 - HERMALLE	Confrérie Vinicole
0,00	068-2275564-68	MARECHAL J.	Chenestre, 2 - DALHEM	Ligue de l'Enseignement
198,64	068-2165445-44	TRUYENS B.	Rue des Peupliers, 2 - HERMEE	Vie Féminine Hermée
191,00	833-3355191-25	DELOGE Y.	Rue du Perron, 39 - HERMALLE	Vie Féminine Hermalle
168,08	001-5107719-66	STEVENS M.	Rue du Chenay, 26/21 - OUPEYE	Vie Féminine Oupeye
210,10	068-0912390-35	DOHOGNE M.	Rue du Comptoir, 71 - OUPEYE	C.A.L. Oupeye
187,18	833-4890270-79	DELRE J.	Rue des Lilas, 12 - HERMEE	Equipes populaires
80,22	755-4377011-36	ROISEUX D.	Rue Jacquet, 13 b - HEURE	Les Bicol'heure
145,16	068-2011374-09	LAHAYE J.C.	Rue Michel, 112 - HACCOURT	Besace Oupeye
68,76	800-7293949-15	HARDY J.	Rue J. Bonhomme - HERMALLE	La Palette Picturale Hermalle
	750-9474287-67	DOSIN V.	Rue Haut Vinâve, 96 - HOUTAIN	Tennessee 1866
84,04	068-2149863-75	SPITZ J.	Rue Neuve, 26 bte 3 - HERMEE	Centre Culturel Heure
	750-6178902-63	GUILLAUME A.	Rue Sous les Ruelles, 25 - VIVEGNIS	Groupe Vocal Meli Melo
128,10	068-2399468-06	FRANCOIS A.	Sous les Ruelles, 28 - VIVEGNIS	Le Lien
106,14	800-7096314-66	MALTUS J.M.	Rue J. Verkruyts, 11 - HERMALLE	Dramatique l'Union
76,86	035-5088681-05	VAN DER ELST A.	Rue du Comptoir, 65 - HERMEE	Shalom
65,88	240-0869263-50	THUNISSEN C.	Rue C. de Paepe - VIVEGNIS	Caritas
146,40	800-2165410-60	MEUNIER C.	Rue des Erables, 12 - ARGENTEAU	Le Chœur d'Hermalle
58,56	340-0201355-21	HENDRIKX D.	Rue de Slins, 15 - HOUTAIN	Les Djoyeux Lurons
73,20	068-2149821-37	BRAGARD C.	Rue Sous les Ruelles, 7 - VIVEGNIS	Enfantilum
153,72	751-0029508-60	LHOEST J.	Rue Vinave d'Ile, 17 - HEURE	Les Spitants Romanoriens
109,80	776-5902407-54	THONNARD R.	Rue Michel, 113 - HACCOURT	Photo dia Club Zoom

128,10	340-0805128-66	ROBERT C.	Rue Pré de la Haye, 78 - OUPEYE	Cours de guitare
	755-1137757-97	VERZERI N.	Rue Baronhaie, 58 - HEURE	Chorale Saint-Remy
73,20	800-2244925-35	COURARD M.C.	Rue Neuve, 90 -FEXHE-SLINS	Amalgam
76,86	750-9474287-67	WANSON F.	Rue de l'Etat, 162 - HOUTAIN	Dramatique l'Espoir
153,72	001-2732119-93	GODIN O.	Rue du Comptoir, 17 - HERMEE	ASBL DO MI DO
73,20	000-3245759-42	PHILIPPART E.	Avenue Reine Elisabeth, 31 -HACCOURT	La Zen Band
62,22	068-2303529-97	CLAESSENS J.	Rue Neuve, 7 - HERMEE	Accordento Orchestra
127,89	068-2034998-62	D'HEUR C.	Rue Pré de la Haye, 135 - OUPEYE	Gamète et Saro
86,13	853-8865399-19	NAVETTE F.	Rue Amry, 21 - HEURE	Comité des Rouges
127,89	127-1713873-29	DEBRUCHE G.	Rue Vallée, 7 - HERMALLE	Comité Jeunes Bleus
127,89	127-1714947-36	ROUSSEAU G.	Avenue E. Remy, 12 b - HERMALLE	Comité des Anciens Bleus
65,25	751-2003956-73	CRAHAY B.	Rue J. Verkruyts, 14 - HERMALLE	Comité des Anciens Rouges
99,18	068-0810440-32	RYON L.	Rue du Moulin, 125 - HACCOURT	Les Bleus Haccourtois
99,18	068-2084781-84	RYON L.	Rue du Moulin, 125 - HACCOURT	La Renommée
83,52	068-2084791-94	COLLEYE L.	Rue du Moulin, 125 - HACCOURT	Les Macrâles
46,98	751-2037498-53	ROUSSEAU G.	Rue Colson, 4 - HERMALLE	Le Bleuët
99,18	634-2768001-81	HEYDENS F.	Allée Verte, 117 - HACCOURT	L'Union Haccourtoise
62,64	068-2405187-02	BOTTY M.	Rue de Tongres, 77 - HACCOURT	Confrérie des Bons Vergers
	068-2149862-78	SANZA J.	Rue de Fexhe-Slins, 128 - HERMEE	O.S. Hermée
36,54	088-2274345-78	MENESTREZ J.	Avenue R. Fabiola, 46 - HACCOURT	Jeunesse et Loisirs
86,13	750-9474287-67	COLLARD J.	Rue de l'Etat, 162 - HOUTAIN	Cercle Catholique
	068-2177921-07	MASSUIR J.M.	Rue H. Francotte, 47 - DALHEM	La Band d'Heure
60,03	001-4949979-48	DUBUISSON J.Y.	Rue Fragnay, 50 - HEURE	Comité Carnavalesque
65,25	751-2002666-44	LAERA A.	Rue E. de Lavelye, 70 - HERMALLE	Comité des Jeunes Rouges Hermalle
91,35	068-2425540-82	LABEYE M.	Rue Natalis, 4 - HACCOURT	Comité des Loisirs
52,20	127-1614005-71	CRAUWELS F.	Rue Lechanteur, 16 - HERMALLE	Les Bleus Comité des Dames Hermalle
36,54	068-2174419-94	THYS Y.	Rue Michel, 144 - HACCOURT	Comité des Fêtes de Hallembaye
	800-9423742-76	THOMASSEN L.	Rue du Rouwa, 26 - HOUTAIN	Funny Club Houtain
15,66	751-2033789-30	MAES B.	Rue Lavaux, 3 - HOUTAIN	Les Canotiers
36,54	800-8863908-29	BRONSART St.	Rue Charlier, 10 - HEURE	Les Ronds d'Heure
	061-4188690-16	THOMASSEN J.	Rue du Rouwa, 26 A - HOUTAIN	ASBL Les Montagnards
67,86	001-5272009-38	FISSETTE J.C.	Rue de Hermée, 98 - OUPEYE	Les Hermotis d'Hermée
28,71	755-4059711-23	BROUWIR M.	Rue Baronhaie, 2 - HEURE	Les Loum'rotes d'Eûr
60,03	800-2270428-27	PURNELLE P.	Avenue E. Remy, 5 - HERMALLE	Corps de Tambours Les Rouges

33,93	068-2478579-62	LEPROPRE D.	Rue des Alouettes, 10 - HERMEE	Les Djales di Hermeye
60,03	751-2003956-73	ERNOUX M.	Rue J. Verkruyts, 14 - HERMALLE	Les Rouges Comité des Dames Hermalle
36,54	068-2472351-42	PHILIPPART L.	Avenue Reine Elisabeth, 31 -HACCOURT	Jeunesse les Rouges Haccourt
54,81	750-9474287-67	L'HULLIER L.	Rue de Wonck, 82 - HOUTAIN	Jeunesse Les Rouges Houtain
99,18	001-3121466-82	LUCASSE N.	Rue de l'Ecluse, 1 - HACCOURT	Drum's Group Union 80 Haccourt
54,81	144-8559098-92	LIBON B.	Rue du Sartay - HOUTAIN	Les Wasses di Houtain
	751-0012638-68	STOCKART R.	Rue Henri Gérard, 76 - OUPEYE	ASBL Soutien Ecole Saint-Joseph Hermée
203,30	068-2313631-14	CAMBRESY C.	Rue des Muguets, 4 - HERMEE	Hocus Pocus Hermée
65,88	068-2449622-11	STERCKX V.	Rue Sous les Ruelles, 33 - VIVEGNIS	Arts et Passion
91,50	751-2003956-73	ERNOUX O.	Rue Fl. Leruth, 2 - HERMALLE	Les Coquelicots
86,13	068-2487282-35	RESPEN L.	Rue Stalis, 20 - HERMALLE	Oupeye en fête
5.791,16				

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué,

OCTROI DE SUBSIDES POUR FETES ET CEREMONIES

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'octroyer les avantages aux différents groupements de fêtes de l'entité dont le premier nom est L'Union Haccourtoise et le dernier La Zen Band pour un montant global de 9.007,77 €

Administration communale d'Oupeye rue des Ecoles, 4 - 4684 OUPEYE		compte à débiter : 091-0004414-78		
Subventions accordées par le Collège Echevinal en sa séance du 28 novembre 2007				
exercice 2007		article : 763/332/02 - Subsidés pour fêtes et cérémonies		
Montant	compte bénéficiaire	bénéficiaire	adresse complète	communication
728,16	634-2768001-81	HEYDENS F.	Allée Verte, 117 - HACCOURT	L'Union Haccourtoise
461,37	068-2425540-82	LABEYE Ph.	Rue Natalis, 4 - HACCOURT	Comité des Loisirs
728,16	068-0810440-32	RYON L.	Rue du Moulin, 125 - HACCOURT	Les Bleus Haccourtois
416,76	732-6021584-69	JANSSEN E.	Rue de Tongres, 143 - HACCOURT	Cercle Saint-Hubert
728,16	751-2003956-73	CRAHAY B.	Rue J. Verkruyts, 14 - HERMALLE	Les Rouges d'Hermalle
1.228,16	127-1714947-36	ROUSSEAU G.	Avenue E. Remy, 12 B - HERMALLE	Les Bleus d'Hermalle
	001-3092234-47	MENESTREZ J.	Avenue R. Fabiola, 46 - HACCOURT	Jeunesse et Loisirs
461,37	853-8865399-19	DANIELS J.M.	Rue de Loën, 17 - LIXHE	Les Rouges
461,37	750-9474287-67	COLLARD J.	Rue de l'Etat, 162 - HOUTAIN	Cercle Catholique
345,25	800-8891874-59	MAES B	Rue Lavaux, 3 - HOUTAIN	Les Canotiers
	061-4188690-16	THOMASSEN J.	Rue Franquet, 15 - HOUTAIN	Les Montagnards
611,37	750-9475340-53	GUCKEL W.	Rue C. Demblon, 49 - VIVEGNIS	Comité des Fêtes
416,76	750-9475355-68	BOURSE F.	Rue Beurieu, 18 - HEURE	Comité des Fêtes Fût Voie
	068-2149862-78	SANZA J.	Rue de Fexhe-Slins, 128 - HERMEE	O.S. Hermée
345,25	068-2084791-94	COLLEYE L.	Rue du Moulin, 125 - HACCOURT	Les Macrâles
461,37	800-8863908-29	BRONSART St.	Rue Charlier, 10 - HEURE	Les Ronds d'Heure
416,76	068-2174419-94	THYS Y.	Rue Michel, 144 - HACCOURT	Comité des Fêtes de Hallembaye
345,25	068-2177921-07	DUBUISSON J.Y.	Rue Fragnay, 50 - HEURE	Comité Carnavalesque
345,25	001-5272009-38	FISSETTE J.C.	Rue de Hermée, 98 - HERMEE	Les Hermotis
382,00	068-2487282-35	RESPEN L.	Rue Stalis, 20 - HERMALLE	Oupeye en fête
125,00	000-3245759-42	PHILIPPART E.	Avenue Reine Elisabeth, 31 -HACCOURT	La Zen Band

9.007,77

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué,

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE RELATIF A LA PERIODE DE FONCTIONNEMENT DU 01/09/2006 AU 31/08/2007

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'octroyer aux Mouvements de Jeunesse, un subside global de 823,42 €

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE RELATIF A LA PERIODE DE FONCTIONNEMENT DU 01/09/2007 AU 31/08/2008

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'octroyer aux Mouvements de Jeunesse, un montant global de 100,72 €

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX AMICALES DE PENSIONNES

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'octroyer aux Amicales des pensionnés, un subside d'un montant global de 1.498,86 €

OCTROI DE SUBVENTIONS A LA LIGUE DES FAMILLES

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'octroyer la subvention suivante à la Ligue des Familles d'Oupeye:

<i>MONTANT</i>	<i>COMPTE BENEFIC.</i>	<i>BENEFICIAIRE et ADRESSE COMPLETE</i>	<u>Avantages en nature</u>
121,00€	068-2402396-24	Monsieur MUSSEN Lucien, clos du Mayeur 54 à 4680 HERMEE	Local et transport (décision de Collège du 5 mars 2008) = 229 €

OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 1.500 €AUX UNITES
GUIDES ET SCOUTS DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU POUR LA
CONSTRUCTION DE LEUR NOUVEAU BATIMENT

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside exceptionnel de 1.500€aux unités guides et scouts de Hermalle-Sous-Argenteau;
- de verser le subside sur le compte 792-5032444-39.

OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 850 €AUX
2 STAGIAIRES TRAVAILLANT BENEVOLEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE
SOLIDARITE COMMUNALE AVEC GOURCY

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside exceptionnel de 850 €aux deux stagiaires (MM. LESAGE et VANDOMME);
- de verser par moitié, le subside sur le compte 063-9024032-60 de Monsieur LESAGE et sur le compte 340-0272413-75 de Monsieur VANDOMME.

OCTROI D'UN SUBSIDE AUX ŒUVRES A CARACTERE PHILANTROPIQUE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'attribuer un subside aux associations dont le premier nom est Autre Terre et le dernier
Fondation Père Damien pour un montant global de 650 €

OCTROI D'UN SUBSIDE AUX ŒUVRES D'AIDE AUX HANDICAPES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'attribuer un subside aux associations dont le premier nom est Handy-Cap et le dernier Le Vivier Association pour handicapés pour un montant global de 500 €

OCTROI D'UN SUBSIDE AUX ORGANISMES DE SANTE ET D'HYGIENE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'attribuer un subside aux associations dont le premier nom est ONE Haccourt et le dernier Section Locale de la Croix Rouge pour un montant global de 500 €

SUBSIDE A L'ACADEMIE CESAR FRANCK 2008

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside de 2.500 € au profit de l'Académie César Franck;
- de verser ledit montant sur le compte n°068-0141860-73.

OCTROI DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

Prend connaissance des résolutions du Collège communal susvisées.

Point 15. CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DU RESEAU DE VELOTOURISME "AU PAYS DES VERGERS".

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adopter la convention établie aux termes suivants:

La Commune d'Oupeye, représentée par Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre, et Monsieur Pierre BLONDEAU, Secrétaire Communal, s'engage à surveiller et entretenir les balises du "Réseau de Vélotourisme Au Pays des Vergers" situées sur le territoire communal durant une période de huit années prenant cours le 1er janvier de l'année qui suit la liquidation totale de la subvention. Cet entretien consiste en toute opération destinée à assurer la pérennité du balisage (nettoyage, remise en place...).

Le service communal compétent pour suivre l'état du Balisage est le suivant:
le Service Environnement en collaboration avec les Services Travaux.

**Point 16. OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE
SUPPLEMENTAIRE A ½ TEMPS A L'ECOLE COMMUNALE DE
HACCOURT.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternel de l'école de Haccourt à partir du 18 novembre 2008 jusqu'au 30 juin 2009;
- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

**Point 17. OUVERTURE DE VOIRIE RUE DE LIEGE A HACCOURT –
ARTICLE 128 DU CWATUP.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable conditionnel sur l'intervention dans la voirie communale dans le cadre du raccordement d'une nouvelle canalisation d'égouttage sur le collecteur de l'AIDE rue de Liège à 4684 haccourt reprenant le déversement des eaux industrielles de l'abattoir de volailles de la SA HERELIXKA situé rue de la Cale Sèche, 52 à 4684 Haccourt:

- dans le respect intégral des conditions d'exécution des travaux émises par le Service Technique Communal dans son rapport du 02/12/2008;
- pour autant que toutes les mesures permettant d'éviter de nouvelles nuisances olfactives au niveau des chambres de visite et de la canalisation de la rue de Liège soient prises.

**Point 18. POINT SUPPLEMENTAIRE DEMANDE PAR LE GROUPE
MR PORTANT SUR LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
DE L'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

ACCEPTE

à partir de ce jour, la démission de Madame LEJEUNE Mireille en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

Statuant à l'unanimité;

DESIGNE

Madame LIBON Betty en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Oupeye.

L'intéressée sera installée après l'approbation de sa désignation par les Autorités de tutelle et sa prestation de serment.

Point 19. POINTS SUPPLEMENTAIRES DE MONSIEUR JEHAES.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la discussion suivante:

M. JEHAES rappelle qu'il y a quelques mois, le Collège a décidé de lever le gel imposé aux projets de nouveaux lotissements sur la Vallée de l'Aaz. Certains dossiers refont donc surface, dont le plus important celui projeté entre la rue de la Haxhe et la rue du Broux à Hermée. A ce stade du dossier, le Collège pourrait-il résumer les avis exprimés dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que l'avis de la CCATM.

Il souhaiterait également connaître l'état d'avancement de l'étude hydrologique de la Vallée de l'Aaz et la période prévue pour le dépôt des conclusions. Enfin au-delà de ce dossier, il souhaite connaître la vision politique du Collège sur le développement de l'habitat sur Hermée et en particulier sur les zones constructibles au Sud-Ouest du village (rue de Fexhe, Grand Aaz...).

M. NIVARD répond dans les termes suivants:

Réponse à l'interpellation du conseiller communal Michel JEHAES LOTISSEMENT LOTINVEST – 18/12/2008

Levée du gel imposé aux projets de nouveaux lotissements sur la vallée de l'Aaz:

Comme vous le rappelez, le Collège communal, en sa séance du 17 octobre 2007 a décidé du principe d'accepter l'étude de projets de lotissements, tels que ceux de la rue Baronhaie à Heure-le-Romain, ou celui qui vous préoccupe plus particulièrement, celui de la rue de la Haxhe et du Broux, à la condition que le lotisseur propose, pour ce qui concerne son lotissement des solutions techniques visant à ce que la présence du lotissement n'ait pas ou peu d'incidence, au niveau de l'évacuation des eaux de pluie, sur le fonctionnement actuel du réseau d'égouts existant.

Ces demandes sont d'ailleurs formulées au promoteur et à l'auteur de l'étude d'incidence afin qu'il en soit tenu compte.

Ce type d'étude a par exemple été réalisé, avec beaucoup de précision, pour le lotissement Baronhaie.

Vous vous souvenez certainement que le collège avait décidé en 2001 (le 17 décembre exactement) de demander une étude endoscopique de l'égouttage du bassin hydrographique de l'Aaz. A l'époque, il ne s'imaginait pas que cela prendrait autant de temps.

Des informations que nous avons, le Conseil d'Administration de l'AIDE a approuvé le 11 février 2008 les documents d'adjudication relatifs au cadastre du réseau d'égouttage d'Oupeye (Oupeye(partie), Hermée, Heure-le-Romain et Haccourt).

La publication a été faite au bulletin des Adjudications le 10 juin 2008 et le marché a été attribué à la société la moins disante: INOVEC de Buissenal pour un montant de 348.612,72 € hors TVA.

La SPGE a marqué son accord sur la prise en charge des travaux.

A l'heure actuelle, aucune date de début des travaux n'est fixée. Le marché étant d'ampleur européenne, le délai de stand still est en cours. Toutefois, on peut espérer qu'il soit notifié début 2009.

Il faut toutefois être bien conscient que cette étude mettra seulement en évidence les éventuels problèmes de fonctionnement du réseau d'égouttage auxquels il faudra remédier en intervenant en voirie et en sous-sol.

Considérant que ce type de travaux doit être réalisé dans le cadre de plans triennaux, ceci aurait pour conséquence qu'on empêcherait le développement de l'habitat pour un terme assez long.

Or, on ne peut pas bloquer indéfiniment des demandes légitimes de promoteurs et de futurs propriétaires.

Résumé des avis exprimés dans le cadre de l'enquête publique:

Vous demandez également au Collège de faire la synthèse des avis émis par la population et par la CCATM à ce stade du dossier.

Je pense qu'il est important pour notre conseil et pour la population de faire le point sur la procédure obligatoire dans le cadre de ce dossier. Nous sommes, en effet, au stade initial de la procédure.

En effet, pour une demande de lotissement de plus de 2 ha, il faut réaliser, avant le dépôt de la demande de permis, une étude d'incidences sur l'environnement.

En clair, ici, la société LOTINVEST projette de réaliser un lotissement d'une cinquantaine de lots pour maisons unifamiliales isolées et mitoyennes et ne pourra déposer sa demande de permis de lotir qu'accompagnée de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement.

Le demandeur a choisi, et ceci est tout à fait indépendant de la commune, un auteur de projet agréé par la RW pour réaliser cette étude d'incidences.

Préalablement à la réalisation de cette étude, une réunion d'information a dû être organisée et s'est tenue le mercredi 19 novembre à Hermée.

Au cours de cette réunion de consultation préalable, les principales remarques ont évidemment porté sur les problèmes d'inondations rencontrés rue du Broux en cas de fortes pluies, sur la mobilité, sur le caractère de la rue de la Haxhe à conserver, toutefois il n'y a pratiquement pas eu de remarques sur l'avant-projet de lotissement et sa conception.

Et dans un délai de 15 jours à dater de la tenue de cette réunion, la population pouvait adresser ses observations et suggestions à l'auteur de l'étude d'incidences en les faisant parvenir au collège communal et en adressant une copie à LOTINVEST.

Le Collège communal, sur ma proposition (puisque j'avais présidé la réunion d'information), en sa séance du 3 décembre, a demandé que les points concernant la circulation et l'égouttage fassent l'objet d'une étude très complète, qu'au niveau de la mobilité des variantes d'accès au lotissement soient étudiées, que l'impact global du lotissement sur la circulation au centre de Hermée soit pris en considération et que la preuve soit faite qu'il n'y aura pas de surcharge dans le réseau d'égouttage rue du Broux.

Complétant la demande du collège, nous avons reçu 110 courriers individuels et identiques, ainsi qu'un courrier collectif de 250 signatures reprenant quasiment les mêmes remarques que celles été émises lors de la réunion qui s'est tenue le 19 novembre. A savoir:

- l'implantation du lotissement tel que présenté ne pourra qu'aggraver les problèmes d'égouttage et d'inondation déjà existants dans les rues du Broux, Cochène, Grand Aaz et dans tout le bassin de l'Aaz;
- le résultat complet de l'étude hydrographique de l'entité et de la vallée de l'Aaz en particulier est indispensable avant d'envisager de nouveaux projets de construction;
- l'étude d'incidences devra étudier la nature du sol (terrain gorgé d'eau et présence de sources) qui constitue un facteur de risque supplémentaire quant à l'évacuation des eaux de pluie;
- l'étude d'incidences doit examiner l'impact du projet de lotissement sur l'ensemble des bassins avals de l'Aaz tant dans le quartier du Grand Aaz que celui du Broux au vu des autres demandes de permis de lotir qui pourraient être introduites à l'avenir;
- l'étude d'incidences devra comparer la densité projetée à celle préconisée par le projet de schéma de structure tout en tenant compte de la diversité de densité;

Quant à l'avis de la CCATM, celui-ci a été élaboré lors de sa réunion du 2 décembre dernier.

Cet avis stipule que la CCATM se tient à la disposition du bureau d'études PISSART et désire qu'il soit particulièrement attentif à l'étude:

- du réseau d'égouttage existant et à l'opportunité d'envisager d'autres connexions
- de la nature du terrain et de la présence de sources
- du réseau routier intérieur du lotissement en évitant les culs de sac, les lignes droites
- des possibilités de liaisons vers d'autres voiries que les rues de la Haxhe ou du Broud
- d'un réseau complémentaire de sentiers
- de la division des parcelles dans le but de favoriser une mixité sociale

La vision politique sur le développement de l'habitat à Hermée et en particulier les rues de Fexhe et Grand-Aaz...:

Vous savez très bien que le développement de l'habitat à Hermée et plus particulièrement, comme vous le précisez les rues de Fexhe-Slins et Grand-Aaz, est repris dans le projet de schéma de structure.

Ce projet avait été élaboré avec des représentants du conseil communal, de la CCAT et de l'administration, accompagnés par le bureau d'étude.

La vision qui a été définie lors de ces travaux n'est pas du tout remise en cause par le collègue.

Il y a donc les terrains qui se situent entre la rue de Fexhe-Slins, la rue Haie-Martin et la rue de Milmort: ces terrains sont répartis à proximité de lotissements et si une nouvelle demande d'implantation de lotissement devait être déposée, l'Etude d'Incidences sur l'Environnement devrait mener une réflexion sur l'ensemble de la zone pour ce qui concerne les accès tant piétons que cyclistes et automobiles.

Tout ceci est repris dans le projet, je ne vais donc pas vous en faire la lecture.

Il en va de même pour la zone située rue de Fexhe-Slins, rue Grand-Aaz: une vue d'ensemble est sollicitée à l'auteur de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement dans le cadre du dossier Lotinvest considérant qu'il faut tenir compte de l'ensemble des parcelles et de tous les accès potentiels.

LE CONSEIL,

DECIDE

de reporter l'examen de ce point lors du Conseil communal prochain.

Point 20. QUESTIONS ORALES.

Question de M. JEHAES qui relate la Presse du jour où il est stipulé que la commune d'Oupeye rentrera dans la collecte des organiques en 2012.

M. LENZINI confirme ces intentions.

Première question de Mme HENQUET-MAGNEE qui constate qu'à l'école Jules Brouwir les feux rouges sont toujours en panne et souhaite savoir si l'éclairage est suffisant pour la sécurité des enfants.

M. FILLOT pense que le dispositif qui a été placé joue pleinement son rôle. Les feux étaient très souvent vandalisés; c'est pourquoi un éclairage différencié est approprié mais la question pourra être étudiée.

Deuxième question de Mme HENQUET-MAGNEE qui demande s'il ne serait pas opportun de mettre des barrières Heras rue Sondeville en cas de chute d'enfants.

M. FILLOT précise que s'il y a danger, l'entreprise sera interrogée.

Question de M. ERNOUX: qui souhaiterait savoir quand va être placée la signalisation pour annoncer la présence du rond-point à Hermalle car les camions roulent encore à des vitesses excessives.

M. le Bourgmestre explique que l'information sera communiquée au Commissaire de Police.

Question de Mme THOMASSEN qui relate des problèmes d'évacuation route de Slins à Houtain. Cela crée du verglas par temps froid.

M. FILLOT explique qu'un contact a été pris avec son homologue de Juprelle et qu'une visite sur place est programmée la semaine suivante pour une action concertée.

Point 21. APPROBATION DU PROJET DE PV DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27/11/2008.

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI